



LE PUBLICISTE.

Quintidi 5 Germinal, an VI.

(Dimanche 25 Mars 1798).

Note des plénipotentiaires français à la députation d'Empire, sur la nécessité de fixer le mode des indemnités à accorder aux états qui ont perdu par la cession de la rive gauche du Rhin. — Détails sur les progrès de la liberté en Suisse. — Proclamation du directoire exécutif aux électeurs. — Discussion sur les maisons d'éducation et d'enseignement.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 17 mars.

Les plénipotentiaires français ont remis la note suivante à la députation d'Empire, en réponse à celle de cette députation, en date du 12 mars :

A. M. le baron d'Albini, ministre directorial de Mayence au congrès de Rastadt.

« Les ministres plénipotentiaires de la république française avoient toujours pensé que la députation de l'Empire, pénétrée de la nécessité d'une limite fixe & invariable entre les deux états, accéderoit franchement & sans restriction à une demande qui ne pouvoit être combattue avec obstination que par passion & par intérêt. Ils voient avec satisfaction, par le *conclusum* du 12 mars (22 ventôse) présent mois, dont le ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur leur a transmis copie avec la note d'hier, que leur espoir n'a point été déçu.

» On peut donc actuellement travailler efficacement au bonheur des peuples, en s'occupant, sans relâche & sans délai, à prévenir pour toujours le fléau de la guerre par une prompte pacification, dont la rentrée des troupes dans l'intérieur sera la première conséquence. Pour accélérer ce grand ouvrage, il convient d'abord de régler le mode de prestation des indemnités aux états qui ont perdu sur la rive gauche du Rhin. Les plénipotentiaires de la république française en trouvent la base dans des sécularisations. La députation de l'Empire se convaincra facilement que cette base n'est pas moins nécessaire que celle déjà adoptée sur les limites. Il seroit sans doute superflu d'observer qu'il ne s'agit pas d'évaluer dans ce moment les pertes qui pourront donner lieu à indemnité, ni d'indiquer les objets qui pourroient y être employés; on ne peut, on ne doit s'occuper de l'application du principe, que lorsqu'il est bien reconnu. Alors seulement on pourra (pour nous servir des expressions même de la députation) déterminer le nécessaire à l'égard des articles joints à la

note du 3 mars (13 ventôse), dans lesquels on trouve en effet quelques dispositions admissibles ».

Rastadt, le 23 ventôse, an 6.

Signés, TREILHARD & BONNIER.

Cette note des ministres français a donné lieu à une session de la députation de l'Empire, qui s'est rassemblée aujourd'hui. On ne connoit point encore le résultat de la délibération; on croit néanmoins savoir qu'elle répondra aux ministres français, qu'elle croit avoir fait un assez grand sacrifice pour désintéresser le gouvernement français; & qu'elle demande de lui qu'il ne se mêle aucunement de l'article des indemnités, ni d'aucune sécularisation en Empire, dont l'effet, au lieu d'éteindre le flambeau de la guerre, pourroit le rallumer avec plus de fureur, & causer un bouleversement général en Allemagne.

On prétend que l'empereur d'Allemagne, celui de Russie & quelques autres cours, parmi lesquelles n'est pas la Prusse, ont fait formellement opposition à toute sécularisation en Empire.

On annonce ici que l'empereur est plus que jamais attaqué de ses hémorragies; qu'il va à Pise prendre les eaux, & qu'il abandonne la régence de ses états à l'archiduc Charles jusqu'au rétablissement de sa santé. Il est au moins certain que l'empereur est malade. Il est possible qu'il aille prendre les eaux de Pise, & que pendant son absence, il nomme l'archiduc Charles chef du conseil; mais on ne croit point qu'il lui donne la régence. Quand même l'empereur seroit disposé à le faire, l'impératrice, dont on connoît l'ascendant sur lui, ne le souffriroit pas; elle est fière & ambitieuse.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

DE PARIS, le 4 germinal.

La plupart des assemblées primaires de Paris ont déjà nommé leurs électeurs, & sont ainsi à la veille de se dissoudre. Nous ne connoissons pas encore les noms de ceux qui ont obtenu les suffrages, pour avoir une opinion sur l'esprit qui a dirigé ces choix, & pour savoir si on a enfin trouvé ce juste milieu sagement recommandé par le directoire dans sa proclamation. Ce qui est certain, c'est que l'influence qui a dominé dans les assemblées de l'année dernière, ne s'est fait sentir en aucune façon dans celles de cette année, du moins à Paris.

« Les dernières dépêches du citoyen Mengaud, disent les feuilles *demi-officielles*, rendent compte des heureux & rapides progrès que la liberté fait en Suisse. Le trône de l'oligarchie s'écroule de toutes parts, & les ci-

toyens se rallient sous l'égide de la grande nation, invoquent son appui pour consommer l'œuvre de leur affranchissement.

» Le 20 ventôse, les 73 communes de l'Argovie se sont détachées du canton de Berne, & ont envoyé des députés auprès du général Brune, pour lui exprimer leurs vœux & leur reconnaissance envers la France. On lisoit particulièrement dans les pleins-pouvoirs remis à ces députés par le comité central de Brugg, la déclaration suivante :

« Nous, les députés & représentans de la ville de Brugg & des communes réunies à elle, librement élus par le peuple, déclarons par les présentes, qu'après que les fers du gouvernement aristocratique ont été rompus par la puissance irrésistible de la généreuse nation française, tous les citoyens des communes sus-mentionnées se sont déterminés de rentrer dans l'exercice des droits attachés à la liberté & l'égalité qu'ils tiennent de la nature, & d'accepter, sous la protection de la grande nation, notre amie & notre sauveur, une constitution démocratique & représentative ».

» Le pays de Saint-Gall a donné aussi communication officielle de sa régénération. Le prince-abbé, le doyen & le chapitre de Saint-Gall ont déposé la souveraineté avec tous les attributs y attachés, entre les mains du peuple, qui, en conséquence de ses droits, a tenu une assemblée générale, & s'est constitué en gouvernement démocratique.

» Le canton de Zurich a suivi cet exemple : le régime de Poligarchie y est également remplacé par celui de la liberté. Une députation a été chargée d'en instruire le citoyen Mengard, & de réclamer la protection de la France.

» La Turgovie, les bailliages libres & la ville de Bremgarler lui ont aussi envoyé des députés pour lui exprimer leur désir d'être bientôt régis par une constitution démocratique ».

— Le port de Cadix est de nouveau bloqué par 28 vaisseaux anglais.

— La république de Geneve vient de voter unanimement sa réunion à la république française.

— On écrit de Copenhague qu'à la demande du citoyen Grouvelle, ministre de la république française près la cour de Suede, il a été défendu à ceux des officiers danois qui avoient été décorés de l'ordre du Mérite par l'ancien gouvernement de France, de porter dorénavant cette décoration.

— Le ministre de la guerre, dans une circulaire du 12 ventôse, vient de déclarer aux généraux des armées & des divisions de l'intérieur, que les conseils de guerre n'ont pas le droit de commuer & de diminuer les peines portées par le code pénal; mais que puisqu'ils sont chargés d'examiner si le prévenu traduit devant eux est ou non coupable, il est évident que cette question renferme implicitement la question intentionnelle, puisqu'il ne peut y avoir de crime là où il n'y a pas eu volonté de le commettre.

— On écrit de l'Orient, en date du 27 ventôse, que l'*Hercule*, de 74 canons, vient de mettre en rade. Le *Quatorze-Juillet*, qui vient d'être lancé à l'eau, est en partie gréé, & se dispose à rejoindre l'*Hercule*.

On lit la lettre suivante dans le *Rédacteur* d'aujourd'hui.

Au *Rédacteur*.

Paris, ce 2 germinal, an 6.

« S'il est vrai, citoyen, que les feuilles périodiques rassemblent des notes pour l'histoire, il est utile de ré-

clamer contre les erreurs de fait qui s'y produisent, surtout lorsqu'elles paroissent accréditées tout-à-la-fois par l'autorité d'un journal tel que le vôtre & par l'authenticité d'une signature particulière.

Dans un article du *Rédacteur* du 1^{er} de ce mois, où le citoyen David donne de justes éloges à la seconde lettre d'un français à M. Pitt, (2^e extrait) je lis au quatrième paragraphe ces mots :

« Ce ministre dont l'étrange destinée a été de déterminer l'opération la plus décisive de l'Assemblée constituante, & de notifier aux puissances de l'Europe les deux plus grands événemens de notre révolution, le 10 août & le 18 fructidor, Talcyrand partit pour Londres en avril 1792, avec le citoyen Chauvelin, revêtu du titre d'ambassadeur... ».

» Nous sommes en effet partis pour Londres, le citoyen Talcyrand & moi, en avril 1792, avec des instructions communes à tous les deux, ainsi que le rappelle le citoyen David. Mais l'inexactitude que je relevé ici, porte sur la notification du 10 août, qui ne peut être attribuée au citoyen Talcyrand, sans laisser peser sur moi, comme ministre alors seul accrédité en Angleterre, le soupçon d'un coupable abandon de mes devoirs. Le citoyen Talcyrand n'étoit pas même à Londres à cette époque : il en étoit parti le 5 juillet 1792, pour revenir à Paris, où il demeura jusqu'au mois de septembre suivant, dans le cours duquel il obtint un passe-port pour l'Angleterre, mais sans pouvoirs pour partager les travaux de ma mission à laquelle il est demeuré entièrement étranger pendant tout le reste de sa durée.

» Un écrit cité par l'auteur de la seconde lettre à M. Pitt, mais plus connu peut-être à Londres qu'à Paris, parce que depuis cinq ans les écrivains & les orateurs de la liberté en Angleterre y trouvent des preuves convaincantes de l'agression injuste & préméditée du ministère britannique contre la France; le recueil des pièces imprimées par ordre de la convention nationale, sous le titre d'*Exposé de la conduite de la nation française envers le peuple anglais, et des motifs qui ont amené la rupture*, offre, parmi toutes les pièces de ma correspondance officielle, un moyen bien simple de désigner à l'observation la moins attentive, ceux des actes de ma mission auxquels a pris part le citoyen Talcyrand. Ces actes se terminent tous inclusivement à la note datée du 18 juillet 1792, & insérée page 17 de l'*Exposé*. Etranger à tous les autres & particulièrement à toute notification du 10 août, ainsi qu'à chacun des mémoires & notes adressés par moi au gouvernement anglais au nom & de l'établissement de la république française, le citoyen Talcyrand n'en put avoir alors d'autre connoissance que par leur publicité dans les gazettes.

» Je ne crois pas, citoyen, que personne prête à la réclamation que je vous adresse, d'autre motif que de rectifier une assertion inexacte, relative à l'exercice de fonctions délicates & importantes que je n'avois pas recherchées, que j'ai remplies seul pendant le cours de huit mois, & jusqu'à l'acte du ministère britannique qui en m'enjoignant de quitter Londres, a commencé la guerre actuelle ».

Signé, F. CHAUVELIN.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Le directoire exécutif, aux électeurs de l'an 6.

CITOYENS,

Le peuple français vient de vous donner une marque de confiance

qui vous impose le plus sacré des devoirs, celui de choisir des hommes dignes de le représenter dans l'exercice de la plus grande partie des fonctions établies par la constitution. Le sort de la république est, en quelque sorte remis en vos mains. C'est vous que le peuple bénira, si vous appelez aux emplois des citoyens qui lui assureront sa liberté, sa prospérité & son repos; mais c'est vous qu'il vouera aussi à l'exécration & au mépris, si vous faites tomber vos choix sur des hommes de parti, toujours prêts à bouleverser l'état pour s'emparer des trésors, du crédit & de la puissance; les uns sous le prétexte de rétablir la monarchie & la religion dans tout leur éclat, & les autres, au contraire, sous celui de tout soumettre à un nivellement universel & absolu dont, au surplus, ils ont bien soin de s'excepter.

Malgré que les choix dont vous êtes chargés soient tous importants, il en est dont l'intérêt est de beaucoup au-dessus de tous les autres, c'est le choix des législateurs. Le directoire exécutif croit devoir vous rappeler ici les observations qu'il a déjà énoncées dans sa proclamation aux assemblées primaires. L'intrigue est si ingénieuse à faire oublier ou à dénaturer les conseils qui tendent à la déjouer, que les citoyens ne peuvent trop fréquemment s'entre-avertir sur un objet aussi essentiel. Il est, à plus forte raison, commandé aux premiers magistrats, par la nature même de leurs fonctions, d'être attentifs à remplir un devoir aussi essentiel: ils vont s'en acquitter en vous désignant sans déguisement ceux qu'ils croient propres à fixer parmi nous la liberté & le bonheur, & ceux qui ne pourroient que les en bannir.

La première qualité que vous devez désirer dans les citoyens auxquels vous donnerez vos suffrages, est sans contredit un républicanisme prononcé; mais n'oubliez pas qu'on ne peut compter sur celui de personne, s'il n'est accompagné d'une sévère probité. Les lumières dans les différentes parties de la législation & de l'administration publique doivent ensuite être soigneusement recherchées; enfin l'énergie du caractère & la force de l'âme sont des dons absolument nécessaires au législateur républicain, mais la sagesse doit toujours en être la compagne inséparable. Gardez-vous au surplus de les confondre avec cette rage insensée qui tend à tout détruire; elle n'est que la lâcheté & l'ambition déguisées d'hommes aussi vils qu'ils sont atroces. L'énergie & la force d'âme dont nous parlons sont celles qui nous rendent inaccessibles à toute sorte de crainte & de séduction, & propres à braver la fureur de tous les partis & à marcher imperturbablement à la prospérité de la république & à l'affermissement de la constitution de l'an 3, sans que l'aspect même de la mort puisse nous en détourner.

Ainsi le républicanisme, probité, lumières, énergie, sagesse sont les qualités indispensables à ceux que vous allez revêtir du caractère auguste de législateurs; c'est vers les hommes qui en sont pourvus que doivent se diriger toutes vos recherches; par une conséquence toute naturelle, vous devez repousser constamment quiconque ne les possède pas. Écartez avec soin du banc des législateurs, tous ceux qui ne sont pas fortement attachés au régime républicain; tous ceux partisans du royalisme & de l'aristocratie qui, sous le prétexte de vous rendre le repos & de vous amener à un meilleur ordre de choses, ne cherchent en effet qu'à regagner leurs privilèges, afin de vous mettre sous le joug le plus avilissant, & de continuer de s'engraisser de vos sueurs. Il y a plus: ceux-là même qui, sans être dirigés par des motifs aussi méprisables, ne sont pas des républicains déterminés, doivent être éloignés des fonctions législatives, s'ils n'ont des vertus & des lumières; car s'il n'est point de républicanisme sans vertu, il n'est point de véritable vertu sans républicanisme; & il est presque aussi imprudent de confier ses intérêts à quelqu'un qu'on place en contradiction avec ses opinions, que de les mettre dans les mains de ceux qui n'ont point de principes.

Cependant, citoyens, la juste crainte des détestables élections faites dans l'an 4 & dans l'an 5 ne doit pas vous jeter dans un excès opposé & non moins funeste. Ce qui a le plus nui aux progrès & à la consolidation de la révolution, c'est que jusqu'ici nous n'avons pas su nous maintenir dans une juste mesure. Ayez la gloire d'en donner un exemple.

Soyez aussi scrupuleusement attentifs à déjouer la funeste ambition des auteurs de l'exécrationnable régime de 93, de ces dénonciateurs à gages qui ne connoissent de république que celle qui s'environne de victimes & de bourreaux; pour qui tout ordre social est une servitude; qui, sentant bien qu'ils sont dénués de cette force morale qui commande l'estime & la confiance publiques, parce qu'elle est le fruit de la probité & du sage emploi des lumières, ne veulent que troubles & confusion, pour cacher leur nullité sous les dehors populaires, en imposant à la multitude par des déclamations d'irritantes, & régner sur-tout par la terreur qu'inspirent leur exagération & leur cruauté.

Les uns & les autres, c'est-à-dire, les partisans du royalisme & ceux de l'anarchie, ne trouvent d'ordre de choses légitimes que celui dans lequel ils regnent; & par-tout où ils n'ont pas la faculté d'être oppresseurs, ils se disent opprimés.

Évitez ce double écueil, citoyens; l'un & l'autre peuvent également briser le vaisseau de l'état, & le plonger dans une mer de sang. Choisissez, non ceux qui flattent le peuple par des discours pompeux, mais les hommes modestes qui le servent avec une grande droiture de cœur & un véritable désintéressement, & qui, loin d'aller au-devant des places, attendent que les places viennent au-devant d'eux.

Ah! songez qu'ici non-seulement vous servez les destinées de la France, mais aussi celles de l'Europe. Il ne faudroit plus que l'exemple de la tranquillité & de la prospérité de votre patrie, pour amener la paix générale & faire le bonheur du genre humain. Combien vous seriez coupables; à quel opprobre vous vous seriez condamnés vous-mêmes aux yeux de la postérité, si vous trompiez cette attente, en introduisant dans les conseils législatifs, des ennemis de la constitution de l'an 3; des hommes, avides de changemens, les uns, pour tyranniser le peuple sous le nom du peuple lui-même, & les autres, sous le nom d'un roi; tous, au reste, également vendus à l'Angleterre, & corrompus par son or pour conduire la France à sa ruine.

Ils ne parviendroient pas, à la vérité, à renverser cette constitution; quel que fût leur nombre & leur audace: l'énergie constante des législateurs fidèles, celle du directoire exécutif, dont les intentions sont aussi inébranlables que pures; & les efforts réunis des bons citoyens préserveroient encore une fois la république des calamités affreuses qui accompagnent un changement dans la forme du gouvernement, quel qu'en fût l'objet; mais dans ce cas-là même, le mal qu'occasionneroit de pareils choix, n'en seroit pas moins réel; trop d'ébranlemens successifs dans l'ordre politique, finissent par épuiser la confiance, par anéantir le crédit, par mettre la force à la place de la loi, par exaspérer les haines & réveiller toutes les passions, au lieu de les calmer toutes & de les fonder dans l'ordre constitutionnel. De leur côté, les nations étrangères, persuadées que la république, fondée sur les principes de l'égalité, n'offre qu'une tranquillité pa.sagère, précitée & suivie de longs & douloureux déchirans, loin d'unir leur sort & leurs intérêts à ceux de la France, & de conserver, pour la grande nation, l'admiration dont elles sont maintenant transportées, s'en sépareroient avec mépris, & la plus belle époque peut-être de l'histoire du monde, en deviendroit la plus affligeante.

Telles sont, citoyens, les réflexions que le directoire exécutif a cru devoir mettre sous vos yeux; c'est à vous à les peser sérieusement. Ne perdez jamais de vue, dans tout le cours de vos fonctions électorales, que le sort de l'humanité est peut-être dans vos mains, & que les travaux de la prochaine législature doivent vous mériter une reconnaissance sans bornes, ou des reproches éternels!

Le directoire exécutif arrête que l'adresse ci-dessus sera imprimée au bulletin des loix, & qu'à la diligence de ses commissaires près les administrations centrales des départemens, elle sera réimprimée & affichée dans les communes où se tiennent les assemblées électorales, & principalement à la porte des édifices qu'elles doivent occuper.

Les ministres de la justice & de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 germinal.

Des citoyens faisant partie de l'assemblée primaire du septième arrondissement, séante au Théâtre du Marais, réclament contre la nomination du secrétaire, parce que le scrutin, qui ne devoit être fermé qu'à cinq heures, l'a été à onze heures.

Félix Faulcon demande le renvoi à une commission.

Delbrel représente que si le conseil vouloit s'occuper de toutes les réclamations de ce genre, il n'auroit jamais le tems de les examiner: lorsque les élections seront finies, dit-il, vous jugerez de leur validité. Je demande que le conseil passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

Les citoyens de l'assemblée primaire du deuxième arrondissement, n°. 9, exposent que l'an passé elle étoit composée de 887 votans, & cette année la municipalité ne lui a envoyé qu'une liste de 257 votans, & lui a notifié qu'elle n'avoit que deux électeurs à nommer. Cette assemblée a cru devoir opérer, suivant le nombre de votans de la dernière année & nommer quatre électeurs.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Duhot présente un projet de résolution sur la célébra-

tion des décadis & autres jours de fêtes républicaines. — Le conseil ordonne l'impression.

Luminais a la parole au nom de la commission d'instruction publique, pour soumettre à la discussion le projet de résolution sur les maisons d'éducation & d'enseignement.

Le conseil, dans une de ses précédentes séances, après avoir rejeté l'article portant, que tous ceux qui se livreroient à l'enseignement seroient obligés d'être mariés ou veufs, avoit chargé la commission d'examiner s'il ne conviendrait pas de prononcer une exclusion à l'égard des ministres des cultes & les individus de l'un & de l'autre sexe qui auroient faits des vœux monastiques.

Luminais expose, qu'adopter cette proposition, ce seroit consacrer d'une manière particulière, l'existence des prêtres, en faire une classe à part, ce qui seroit dangereux pour tous, & injuste pour ceux qui se sont sincèrement dévoués à la révolution.

On a prétendu que le mariage & l'étude n'étoient pas compatibles; mais Socrate, Cicéron, Caton & tant de grands écrivains de nos jours, ont éclairé le monde, & pourtant ils étoient mariés.

Le rapporteur reproduit l'article ainsi modifié :

A compter du premier prairial prochain, tout chef d'un établissement d'éducation sera obligé d'être marié ou veuf.

On demande à aller aux voix.

Une première épreuve paroît douteuse.

Ehrmann demande l'ajournement; d'abord il aura, dit-il, de fortes objections à proposer contre le projet; ensuite il lui paroît impossible qu'on oblige tous les chefs de maisons d'éducation non mariés, à abandonner leurs établissemens ou à se marier dans un espace aussi court que le tems que s'écoulera d'ici au 1^{er} prairial prochain.

Joan Debry dit que la question se réduit à savoir s'il est important que des hommes qui se chargent d'élever les enfans, connoissent & les sentimens & les devoirs des peres envers leurs enfans & des enfans envers leurs peres. Sous ce rapport & sous celui des mœurs, le projet lui paroît utile; le terme peut être trop court; il n'y a qu'à le prolonger jusqu'au 1^{er} vendémiaire.

On demande que l'article soit mis aux voix avec cet amendement.

L'épreuve est encore douteuse.

Ehrmann insiste de nouveau pour l'ajournement. L'article lui paroît injuste; car il est des raisons physiques & morales qui peuvent empêcher un homme de se marier, quoique d'ailleurs il ait toutes les qualités, toutes les connoissances propres à former un bon instituteur.

On exclut par l'article les divorcés: ainsi l'on fait dépendre le sort d'un homme des caprices d'une méchante femme, & il en est bien quelques-unes, dit l'opinant! Qui de vous, ajoute-t-il, voudroit se résoudre, comme Socrate, à épouser une Xantipe pour exercer sa vertu!

Quant aux prêtres, Ehrman dit qu'il déteste autant que personne ceux qui, au nom de Dieu, se rendent les fléaux de l'humanité; mais interdira-t-on l'enseignement à un Fénelon, à un Mably, parce qu'ils ne seroient pas mariés?

Après de légers débats, l'ajournement est prononcé.

On lit une adresse de citoyens du onzième arrondissement, n° 5, séant à Saint-Sulpice, qui exposent qu'il s'est formé dans cette assemblée primaire une scission par des citoyens qui ont emporté les registres du bureau & ont été délibérer ailleurs.

Montmayou dit que le conseil n'a rien à décider: c'est aux assemblées primaires à se conformer aux loix; le corps législatif prononcera sur les opérations de celles où les loix auront été violées.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4 germinal.

Le conseil rejette une résolution qui rapportoit un décret de la convention qui avoit ordonné la vente des biens du citoyen Guerrier-Lormoy, attendu que cette résolution tend à troubler la garantie due aux acquéreurs de biens nationaux.

Régnier fait approuver la série de questions qui seront faites par le président aux juges du tribunal criminel de la Dyle, mandés à la barre pour répondre à l'accusation de forfaiture.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la contrainte par corps en matière civile.

Liudet la regarde comme favorable aux banqueroutiers frauduleux, trop sévère envers les débiteurs malheureux, propre à décourager les négocians honnêtes; il la regarde comme propre à faire arrêter un membre du directoire pour dettes, pourvu que l'arrestation soit faite hors de l'enceinte du palais directorial, & donnant à un tribunal le droit de faire investir tout un quartier ou même toute une ville pour y faire chercher un débiteur caché. Tous ces défauts l'engagent à voter contre la résolution.

Le conseil ajourne la discussion jusqu'après l'impression de cette opinion.

Bourse du 4 germinal.

Amsterdam. 57 $\frac{3}{8}$ à $\frac{7}{8}$, 58 $\frac{1}{2}$ à $\frac{7}{8}$.	Montpellier. $\frac{1}{2}$ b. 15 j.
Idem cour. 54 $\frac{7}{8}$ à 55, 55 $\frac{7}{8}$ à 56.	Tiers consol. . 18 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 18 l.
Hamb. 193, 191.	Bon 2/3. 1 l. 18 s.
Madrid. 121. 18 s. 9 d. à 17 $\frac{1}{2}$.	Bon 3/4. 1 l. 17 s.
Mad. effect. 16 l. à 15 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$ 51 l. per.
Cadix. 12 l. 18 s. 9 d. à 17 $\frac{1}{2}$.	Or fin. 106 l. 10 s.
Cad. effect. 16 l.	Ling. d'arg. 51 l. 15 s.
Gènes. 96 $\frac{1}{4}$, 94 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Portugaise. 96 l.
Livourne. 104 à 103 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$.	Piastre. 5 l. 7 s. 9 d. à 8 s.
Bâle. 1 ben., $\frac{1}{2}$ per.	Quadruple. 81 l. 5 s.
Geneve. 1 $\frac{1}{4}$ arg. cour.	Ducat d'Hol. 11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon. $\frac{1}{2}$ ben. 15 j.	Guinée. 26 l.
Marseille. 1 b. à 15 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux. pair 20 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 11 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Idem St-Domingue, 2 l. 12 s., 13 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 28 s., 30 s. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

ESSAI PHILOSOPHIQUE sur la dignité des arts; par P. CHAUSSEAU. A Paris, de l'imprimerie des Sciences & Arts, rue Thérèse, Butte des Moulins, n° 538.

A. FRANÇOIS.